



Contrat de travail cdd ou cdi

Par **corinne08**, le **13/02/2015** à **19:25**

Bonjour j'étais en remplacement d'un congé maternité depuis le 4 octobre il est terminé le 28 janvier la personne a pris à la suite ses congés payés jusqu'au 20 de ce mois mais je n'ai pas signé d'autre contrat depuis le 28 janvier serait-il possible que je sois en CDI puisque il n'y a pas eu de nouveau contrat merci

Par **moisse**, le **14/02/2015** à **09:07**

Bonjour,
C'est possible, mais peu probable.
En effet la plupart des CDD de remplacement sont établis jusqu'au retour du salarié sans date effective, avec une période minimale.
Ce n'est qu'au retour ou à la date de démission que la continuation peut déboucher sur un CDI.

Par **Lag0**, le **14/02/2015** à **11:34**

Bonjour,
Il faudrait effectivement en savoir plus sur la rédaction de votre CDD de remplacement...